Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 20 JUIL. 2011

Direction des ressources humaines

Département des Relations sociales

Note spécifique aux modalités d'organisation du scrutin du 20 octobre 2011 pour l'élection du renouvellement du comité technique ministériel

1 - Rappel des textes règlementaires et de référence

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 14 et 15 ;
- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 94 ;
- Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- Circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relative aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état – Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;
- Circulaire du 9 juin 2011 relative au renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique ;
- Circulaire du 8 juillet 2011 relative à l'organisation des opérations électorales des scrutins du 20 octobre 2011 au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
-

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

2 - Services concernés

Administration centrale du ministère

•Cabinets des ministres et du secrétaire d'Etat ;
•Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
•Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
•Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) ;
•Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
•Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
•Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
•Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
•Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
•Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) ;
•Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS) ;
•Secrétariat général (SG) (SG/DRH/Département des relations sociales et SG/DRH/Sous-direction de la coordination de la gestion des ressources humaines) ;

Services à compétence nationale

•Agence française pour l'information multimodale et la billetique (AFIMB) ;
•Armement des phares et balises (APB) ;
•Bureau d'enquêtes accidents/mer (BEA/Mer) ;
•Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEASAC) ;
•Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT) ;
•Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB) ;
•Centre d'études des tunnels (CETU) ;
•Centre d'études sur les réseaux, le transport, l'urbanisme et la construction (CERTU) ;
•Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;
•Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) ;
•Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I) ;
•Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF) ;
•Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI) ;
•École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ;
•Institut de formation de l'environnement (IFORE) ;
•Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM) ;
•Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI) ;
•Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ;
•Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGB) ;
•Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Services de la direction générale de l'aviation civile

•Centre d'exploitation de développement et d'études du réseau informatique de gestion (CEDRE) ;
•Centre d'exploitation des systèmes de navigation aérienne centraux (CESNAC) ;
•Centres en route de la navigation aérienne (CERNA) ;
•Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC NC) ;
•Direction de la technique et de l'innovation (DTI) ;
•Direction des opérations (DO) ;
•Direction des services de la navigation aérienne (DSNA) ;
•Directions de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) ;
•Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) ;
•Service d'Etat de l'aviation civile à Wallis et Futuna (SEAC WF) ;
•Service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC PF) ;
•Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA) ;
•Service de l'aviation civile à Saint Pierre et Miquelon (SAC SPM) ;
•Service de l'information aéronautique (SIA) ;
•Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ;
•Service technique de l'aviation civile (STAC) ;
•Services de la navigation aérienne (SNA) ;

Services déconcentrés

•Centre national des ponts de secours (CNPS) ;
•Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) ;
•Centres Inter régionaux de formation professionnelle (CIFP) ;
•Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ;
•Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
•Directions de la mer (DM) ;
•Directions départementales des territoires (DDT) ;
•Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
•Directions inter régionales de la mer (DIRM) ;
•Directions interdépartementales des routes (DIR) ;
•Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
•Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ;
•Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;
•Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ;
•Services de la navigation (SN) ;

Etablissements publics administratifs sous la tutelle du ministère

•Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
•Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
•Agences de l'eau (AE) ;
•Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre (CELRL) ;
•Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC) ;
•Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) ;
•École nationale supérieure Maritime (ENSM) ;
•Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
•Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ;
•Institut géographique national (IGN) ;
•Météo-France ;
•Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
•Office national de la chasse et, de la faune sauvage (ONCFS) ;
•Parcs nationaux (PN) ;
•Parcs nationaux de France (PNF) ;
•Parc amazonien de Guyane.

3 - Organisation générale - bureaux et sections de vote – modalités

L'organisation générale du scrutin relève de la direction des ressources humaines au secrétariat général auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (SG/DRH/Département des relations sociales).

Chaque responsable de bureau de vote spécial, en charge des électeurs qui relèvent de son périmètre, mettra en place, après concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'organisation la plus adaptée, notamment la ou les modalités de vote direct ou par correspondance, et la cartographie des bureaux de vote spéciaux (et, le cas échéant, des sections de vote).
Un tableau récapitulatif de la détermination des bureaux de vote figure au paragraphe 7 de la présente note.
Pour un même scrutin, lorsque le nombre d'électeurs atteindra la vingtaine sur un même site, le vote direct sera favorisé ; dans le cas contraire, la modalité de vote par correspondance pourra être envisagée au niveau du bureau de vote spécial.

De plus, pour ce scrutin relatif au comité technique Ministériel, les électeurs suivants seront appelés à voter directement au bureau de vote central, uniquement par correspondance :
•Les OPA mis à disposition sans limitation de durée auprès des collectivités territoriales ;
•Les personnels détachés « de droit commun » (au titre de l'article 14 du décret 85-986 du 16/09/1985).

A noter que :

1) Les agents gérés par le MEDDTL en position normale d'activité dans les directions autres que les directions départementales des territoires :

- Préfectures départementales,
- Directions départementales de la cohésion sociale,
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Directions départementales de la protection des populations,

sont électeurs au CTM du MEDDTL et rattachés en tant qu'électeurs à la DDT de proximité.

2) Les agents gérés par le MEDDTL en position normale d'activité dans les services régionaux autres que la DREAL :

- le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- la direction régionale des finances publiques (trésorerie générale et services fiscaux) ;
- la direction régionale de la culture (DRAC) ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- le rectorat d'académie ;
- et l'agence régionale de santé (ARS),

sont électeurs au CTM du MEDDTL et rattachés en tant qu'électeurs à la DREAL de proximité (DRIEA pour l'île de France, DEAL pour l'outre-mer, ou DTAM).

3) Les agents gérés par le MEDDTL en position normale d'activité dans un département ministériel autre que le MEDDTL seront pris en compte par l'administration centrale.

La liste des électeurs est arrêtée par le président de chaque bureau de vote et apposée aux emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs le 29 septembre 2011 au plus tard.

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9h à 16h. Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée. En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra pas excéder 16 heures.

4 - <u>Conditions requises pour être électeur</u> :

La qualité d'électeur pour le CTM s'apprécie au jour du scrutin.

a) Sont électeurs du CTM du MEDDTL

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires gérés par le MEDDTL ;
- Les agents d'autres départements ministériels mis à disposition ou en position de détachement dans le service considéré ;
- Les ouvriers des parcs et ateliers et ouvriers de l'État ;
- Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé, en activité :
  - en contrat à durée indéterminée

ou

  - depuis un mois, à la date du scrutin :
    1 - bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois

    ou

    2 - bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois.

Parmi ces personnels sont également électeurs au CTM du MEDDTL, ceux :

- travaillant à temps partiel ;
- en position normale d'activité (conformément aux dispositions du décret 2008-370 du 18 avril 2008) « PNA sortants » ;
- en congé de longue maladie ou en congé de longue durée en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- en congé de maladie professionnelle ;
- en congé de formation ;
- en position de détachement ou de mise à disposition auprès de la direction ou du service concerné par la consultation ;
- en position de congé parental ou de présence parentale ;
- en position d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- en position de congé de paternité, de maternité ou d'adoption ;
- en cessation progressive d'activité ;
- en congé de grave maladie, rémunéré à plein traitement, demi-traitement (PNT) ;
- en position de permanents syndicaux ou associatifs (ils sont inscrits sur les listes électorales du service qui assure leur gestion) ;
- exerçant des tâches d'entretien, recrutés directement par le service ;
- exerçant des fonctions d'enseignement d'une durée au moins égale à 50 % du temps de travail normal en année pleine ;

b) Ne sont pas électeurs au CTM du MEDDTL :

- Les fonctionnaires gérés par d'autres départements ministériels affectés en position normale d'activité dans le service considéré, « PNA entrants ».
- Les fonctionnaires et agents du ministère en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre.
- Les fonctionnaires et agents exclus temporairement de leurs fonctions.
- Les personnels non titulaires (PNT) placés en position de congé non rémunéré.
- Les ingénieurs élèves des ponts et chaussées, les élèves ingénieurs des travaux publics de l'État, les techniciens supérieurs élèves, les élèves ingénieurs de l'Industrie et des Mines.
- Les agents mis à disposition ou détachés par le MEDDTL auprès d'un autre service (lui-même non concerné par la consultation).
- Les agents accomplissant un volontariat de service national.

5 - <u>Conditions requises pour être éligible</u> :

Le principe est que tous les électeurs sont éligibles.

Le principe connaît toutefois quelques exceptions. C'est ainsi que, bien qu'ils aient la qualité d'électeurs, ne sont pas éligibles :
- Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- Les agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral.

Les exclusions qui privent un agent du bénéfice de l'éligibilité doivent être interprétées restrictivement.

6 - Nombre de sièges :

La composition du comité technique ministériel est fixée comme suit :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CTM	*15*	15

7 – Détermination des bureaux de vote :

1) Administration centrale et services techniques centraux :

Liste des services **BVC** : Bureau de vote central **BVS** : Bureau de vote spécial	CTM	
	BVC	**BVS**
Secrétariat général/Direction des ressources humaines/département des relations sociales (SG/DRH/RS) y compris les services suivants :	**X**	
- Cabinets des ministres et du secrétaire d'Etat,		
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM),		
- Bureau d'enquêtes accidents de mer (BEA/Mer),		
- Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF),		
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT),		
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEASAC).		
Secrétariat général/Direction des ressources humaines/Coordination de la gestion des ressources humaines (SG/DRH/CGRH) y compris les services suivants :		**X**
- Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI),		
- Institut de formation de l'environnement (IFORE).		
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ;		**X**
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;		**X**
Centre d'études sur les réseaux, le transport, l'urbanisme et la construction (CERTU) ;		**X**
Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) ;		**X**
Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I).		**X**
Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)		**X**
Commissariat général au développement durable (CGDD)		**X**
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)		**X**
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) y compris les services suivants :		**X**
- Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM),		
- Armement des phares et balises (APB),		
- Agence française pour l'information multimodale et la billetique (AFIMB).		
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ;		**X**
Centre national des ponts de secours (CNPS) ;		**X**
Centre d'études des tunnels (CETU) ;		**X**

Liste des services	CTM	
	BVC	BVS
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).		X
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)		X
Direction générale de la prévention des risques (DGPR) y compris les services suivants :		X
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB) ,		
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGB).		
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI).		X
Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)		X
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS)		X

Services de l'aviation civile

Liste des services	CTM	
	BVC	BVS
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)		X
Directions de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)		
Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)		
Services de la navigation aérienne (SNA)		
Service de l'aviation civile à Saint Pierre et Miquelon (SAC SPM)		
Direction des opérations (DO)		
Centres en route de la navigation aérienne (CERNA)		
Direction de la technique et de l'innovation (DTI)		
Centre d'exploitation des systèmes de navigation aérienne centraux (CESNAC)		
Service de l'information aéronautique (SIA)		
Service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC PF)		
Service d'Etat de l'aviation civile à Wallis et Futuna (SEAC WF)		
Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC NC)		
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)		
Service technique de l'aviation civile (STAC)		
Centre d'exploitation de développement et d'études du réseau informatique de gestion (CEDRE)		
Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)		
Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)		

2) Services déconcentrés :

Liste des services	CTM	
	BVC	BVS
Centres Inter régionaux de formation professionnelle(CIFP)		X
Directions départementales des territoires (DDT) / Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)		X
Directions régionales (DREAL et DRI d'Ile de France)		X
Directions interdépartementales des routes (DIR)		X
Services de la navigation (SN)		X
Directions inter régionales de la mer (DIRM)		X
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)		X
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)		X
Directions de la mer (DM)		X
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM)		X

3) Etablissements publics :

Liste des services	CTM	
	BVC	BVS
Agence des aires marines protégées (AAMP)		X
Agences de l'eau (AE)		X
Agence nationale de l'habitat (ANAH)		X
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre (CELRL)		X
École nationale supérieur Maritime (ENSM)		X
Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)		X
Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)		X
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)		X
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)		X
Institut géographique national (IGN)		X
Météo-France		X
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)		X
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)		X
Parcs Nationaux de France (PNF)		X
Parcs Nationaux (PN)		X
Parc Amazonien de Guyane		X